

Décision n°2025-17-tarifs

Décision portant approbation de tarifs de l'Ecole d'été « *Mathematics and Physics of Quantum Computing and Quantum Learning* » 2025_UFR Sciences

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que l'UFR Sciences organise l'Ecole d'été « *Mathematics and Physics of Quantum Computing and Quantum Learning 2025* » qui se déroulera du 23 au 28 mai 2025 au Centre IGESSEA (Institution de gestion sociale des armées) à Porquerolles,

Considérant que cet événement est de renommée internationale,

Considérant que cette école d'été offrira une perspective étendue et interdisciplinaire dans le domaine des Mathématiques et physique de l'informatique quantique et apprentissage quantique,

Considérant que cet événement est l'occasion de valoriser et diffuser les résultats de recherche obtenus autour du thème de l'informatique quantique et ses interactions, thématiques en plein essor,

Considérant que ce type de rencontre a pour objectif de réunir des chercheurs et des spécialistes afin de créer et d'accroître un réseau international,

Considérant que la recherche fait partie des missions dévolues à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Sont approuvés les tarifs d'inscription à l'Ecole d'été « *Mathematics and Physics of Quantum Computing and Quantum Learning 2025* » organisé par l'UFR Sciences.

Ce colloque aura lieu du 23 au 28 mai 2025, au Centre IGESSEA (Institution de gestion sociale des armées) à Porquerolles.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

Catégorie	Tarifs inscription
Étudiants en master et doctorat (Masters and PhD students, postdocs)	409,09€ HT / 450 € TTC
Participants du corps professoral et de l'industrie (Faculty and industry participants)	545,45€ HT / 600€ TTC
Invités et organisateurs	Gratuité

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **18 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **18 MARS 2025**